



Audit – Bureau de Paris
16 rue de Monceau

75008 Paris

T : +33 (0)1 47 27 70 43

www.bakertilly.fr

FONDS DE DOTATION IFCAH

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008
Siège social : 12, boulevard de la Madeleine
75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Conseil d'Administration d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiau de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



FONDS DE DOTATION IFCAH

Fonds de dotation régi par la loi du 4 août 2008
Siège social : 12, Boulevard de la Madeleine
75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Conseil d'Administration d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A Mesdames et Messieurs les Administrateurs du **Fonds de dotation IFCAH**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de dotation **IFCAH** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2023-03 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC N° 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, exposées dans la note « Changements comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux administrateurs du fonds de dotation sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris le 30 juin 2026

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO

Younès BOUJJAT

✓ Certifié par  yousign

Younès BOUJJAT

 Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Autres postes de l'actif circulant				
<i>Valeurs mobilières de placement</i>	10 000		10 000	10 000
<i>Disponibilités</i>	89 601		89 601	74 148
Total II	99 601		99 601	84 148
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	99 601		99 601	84 148
Legs nets à réaliser :				
acceptés par les organes statutairements compétents				
autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre :				

 Bilan passif

	au 31/12/2025	au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres avec droit de reprise		
Réserves		
Report à nouveau	-111 747	-111 747
Excédent ou déficit de l'exercice		
Situation nette (sous-total)	-111 747	-111 747
Fonds propres consommables	203 247	188 394
Total I	91 501	76 648
FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
DETTES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 100	7 500
Total IV	8 100	7 500
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	99 601	84 148

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	8 100
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de biens et de services		
Produits de tiers financeurs		
<i>Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable</i>	478 877	202 775
Autres produits		359
Total I	478 877	203 134
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	15 273	11 634
Aides financières	462 924	191 500
Total II	478 197	203 134
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	680	
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES		
Différences négatives de change	680	
Total IV	680	
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-680	



Compte de résultat

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Total des produits (I+III+V)	478 877	203 134
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	478 877	203 134
EXCEDENT OU DEFICIT		

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : FONDS DE DOTATION IFCAH

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 99 601 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0 Euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement ANC N°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices.

1. Changement de méthode comptable :

Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC n°2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- * Redéfinition du résultat exceptionnel, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives;
- * Suppression de la technique du transfert de charges, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature;
- * Modification du plan de compte et introduction d'une nouvelle nomenclature, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers;
- * Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

2. Modalités de première application et comparabilité (Exercice 2024) : conformément aux dispositions transitoires, ce changement est appliqué de manière prospective à compter du 1er janvier 2025, par conséquent :

- * Absence de retraitement du résultat 2024 : les comptes de l'exercice précédent présentés à titre comparatif n'ont pas été retraités selon les nouvelles méthodes de comptabilisation. Le résultat net de l'exercice 2024 reste inchangé. Par exemple, les produits et charges qualifiés d'exceptionnels en 2024 n'ont pas été réanalysés au regard de la nouvelle définition.
- * Reclassements de présentation : la colonne comparative 2024 a fait l'objet de reclassements pour assurer la conformité avec les nouveaux modèles d'états financiers obligatoires.
- * Les principaux reclassements opérés sur la colonne 2024 sont les suivants :
 - Les charges et produits exceptionnels de l'exercice 2024 ont été regroupés respectivement sur les lignes "Charges exceptionnelles" et "Produits exceptionnels"
 - Les transferts de charges d'exploitation de l'exercice 2024 ont été reclassés dans le poste "Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions".

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité de l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de

Règles et méthodes comptables

sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Objet Social

Le fonds de dotation IFCAH a pour objet de soutenir la recherche médicale sur les maladies surrénaliennes.

Les moyens d'action du fonds sont :

- le versement d'aides financières à des doctorants, chercheurs ou équipes de recherches;
- le financement ou l'organisation de manifestations et actions de communication concourant à son objet.

il pourra accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement et, généralement, pourra entreprendre toutes opérations connexes ou accessoires à l'objet ci-dessus, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Autres informations : CROD / CER

Le compte de résultat du fonds de dotation préparé selon le format du règlement ANC 2018-06, modifié par le règlement 2022-06 présente les produits et charges par nature. Pour mettre en évidence les sources de dons et leur allocation à ses principaux domaines d'intervention, un Compte de Résultat par Origine et par Destination (CROD) est également présenté.

Notes sur le bilan

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement - Fonds commercial - Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains - Constructions sur sol propre - Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Installations techniques, matériel et outillage industriels - Installations générales, agencements aménagements divers - Matériel de transport - Matériel de bureau et informatique, mobilier - Bien reçu par Legs ou donation - Immobilisations corporelles en cours - Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence - Autres participations - Autres titres immobilisés - Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à Nouveau	-111 747				-111 747
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette	-111 747				-111 747
Fonds propres consommables	188 394		493 730	478 877	203 247
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Droits de propriétaires (Commodat)					
TOTAL	76 648		493 730	478 877	91 501

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 8 100 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 100	8 100		
Dettes fiscales et sociales				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	8 100	8 100		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FNP	8 100,00
Total	8 100,00

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
CHU LYON	50 000
Hopital pour enfants Radboudumc Amalia	100 000
University of Sheffield	82 306
Klinikum der Universität München	60 000
Autres engagements donnés	292 306
Total	292 306

Donations

Autres informations

Compte de Résultat par origine et destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	Exercice N 31/12/2025 TOTAL	Exercice N Dont générosité du public	Exercice N-1 31/12/2024 TOTAL	Exercice N-1 Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - Produits liés à la générosité du public				
1.1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
- Dons manuels				
- Legs, donations et assurances-vie				
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public			359	
2 - Produits non liés à la générosité du public				
2.1 Cotisations avec contrepartie				
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie	478 877		202 775	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public				
3 - Subventions et autres concours publics				
4 - Reprises sur provisions et dépréciations				
5 - Utilisations des fonds dédiés antérieurs				
Total	478 877		203 134	
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - Missions sociales				
1.1 Réalisées en France				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France	153 602		50 000	
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger	309 322		141 500	
2 - Frais de recherche de fonds				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public				
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - Frais de fonctionnement	15 953		11 634	
4 - Dotations aux provisions et dépréciations				
5 - Impôt sur les bénéfices				
6 - Reports en fonds dédiés de l'exercice				
Total	478 877		203 134	
Excédent ou Déficit				

Autres informations

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	Exercice N 31/12/2025 TOTAL	Exercice N Dont générosité du public	Exercice N-1 31/12/2024 TOTAL	Exercice N-1 Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - Contributions volontaires liées à la générosité du public				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - Contributions volontaires non liées à la générosité du public				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
3 - Concours public en nature				
Prestations en nature				
Dons en nature				
Total				
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - Contributions volontaires aux missions sociales				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 - Contributions volontaires à la recherche de fonds				
3 - Contributions volontaires au fonctionnement				
Total				

Compte d'emploi annuel des ressources

	Exercice N 31/12/2025	Exercice N-1 31/12/2024
EMPLOIS PAR DESTINATION		
1 - Missions sociales		
1.1 Réalisées en France		
- Actions réalisées par l'organisme		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France		
1.2. Réalisées à l'étranger		
- Actions réalisées par l'organisme		
- Versements à un organisme central ou d'autres organismes agissant en France		
2 - Frais de recherche de fonds		
2.1. Frais d'appel à la générosité du public		
2.2. Frais de recherche d'autres ressources		
3 - Frais de fonctionnement		
Total des emplois		
4 - Dotations aux provisions et dépréciations		
5 - Reports en fonds dédiés de l'exercice		
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
Total		
RESSOURCES PAR ORIGINE		
1 - Ressources liées à la générosité du public		
1.1 Cotisations sans contrepartie		
1.2 Dons, legs et mécénats		
- Dons manuels		
- Legs, donations et assurances-vie		
- Mécénats		
1.3 Autres ressources liées à la générosité du public		
Total des ressources		
2 - Reprises sur provisions et dépréciations		
3 - Utilisations des fonds dédiés de l'exercice		
DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
Total		

ANNEXE AU COMPTE CER

1- GENERALITES

→ Missions sociales

1.1 -Missions sociales réalisées en France par l'organisme :

Le Fonds de dotation a pour son activité de soutenir la recherche médicale sur les maladies surrénaliennes.

Le fonds de dotations IFCAH mobilise médecins et chercheurs, au niveau international pour développer la recherche au plus haut niveau sur la maladie.

Les projets financés sont évalués par des experts réunis au sein d'un Comité d'évaluation des projets, crée en partenariat avec l'ESPE (European Society for Paediatric Endocrinology), afin de sélectionner les projets qui seront les plus porteurs d'espoirs pour les patients.

Sur l'exercice 2025, le fonds de dotation a eu une activité exclusivement redistributrice de financement de la recherche médicale.

1.2 -Missions réalisées en France ou à l'étranger (versements à d'autres organismes) :

Sur l'exercice 2025, le fonds de dotation a eu une activité exclusivement redistributrice de financement de la recherche médicale.

Faits significatifs relatifs à l'activité de l'exercice

Néant

Faits significatifs relatifs à la générosité du public

Au cours, de l'exercice 2025, le fonds de dotation a lancé son quatorzième appel à projet en partenariat avec l'ESPE

→ Ressources et moyens

Les ressources de l'exercice proviennent à hauteur de 100% de dons.

2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

→ Cadre légal de référence

ANNEXE AU COMPTE CER

Le CER a été établi conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991, selon les modalités du règlement ANC 2018-06 du 5 décembre 2018.

→ Règles et méthodes comptables

L'établissement du CER suit les mêmes principes comptables que ceux retenus pour l'élaboration des comptes annuels.

→ Modalités de répartition du financement des emplois entre les ressources collectées auprès du public et les autres ressources.

- Les projets sont financés par les ressources issues de l'appel à la générosité du public (legs et dons).
- Les éventuelles dépenses liées aux frais de recherche de fonds sont financées à 100% par l'appel à la générosité du public.
- Les frais de fonctionnement qui ne sont pas financés par d'autres produits du fonds de dotations sont financés par la générosité du public de l'exercice ou par les ressources restantes disponibles en début d'exercice.

3- LES RESSOURCES

→ Ressources collectées auprès du public

Les ressources collectées auprès du public sont constituées de dons spontanés.

→ Formes d'appel à la générosité du public

Le fonds de dotation dispose de bulletin en ligne sur le site du fonds de dotation pour verser des dons par chèques ou par virements ;

→ Détail des ressources collectées prises dans leur ensemble.

- Ressources collectées auprès du public

Elles sont constituées des dons

- Autres ressources

Néant

→ Suivi des ressources collectées auprès du public et utilisées

- Principe d'affectation des ressources collectées auprès du public

Les dons sont affectés en « autres produits ».

4- LES EMPLOIS

 ANNEXE AU COMPTE CER**→ Modalités d'affectation des coûts du compte de résultat aux emplois de l'exercice****• Missions réalisées**

Les missions réalisées comprennent les financements attribués pour les projets sélectionnés par le conseil scientifique et le conseil d'administration en 2025 des frais pour la réalisation de nos actions directes (frais de déplacements...).

• Les frais de recherche de dons

Ces frais sont constitués des charges de personnel affectées à la recherche de don.

• Les frais de fonctionnement

Ces frais regroupent les frais de fonctionnement courants (Fournitures administratives, les frais de déplacement, honoraires d'expert-comptable et du commissaire aux comptes, honoraires du comité scientifique etc.)